

DÉCISION DCC 98-031

du 27 mars 1998

BAH Nathaniel

1. Contrôle de constitutionnalité
2. Loi organique n° 98001 du 16 janvier 1998 relative à la Haute Cour de Justice
3. Promulgation irrégulière
4. Violation de la Constitution

La promulgation par le président de la République d'une loi organique qui n'a pas été soumise au préalable au contrôle de constitutionnalité de la Cour constitutionnelle est contraire à la Constitution

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 27 février 1998 enregistrée à la même date à son Secrétariat sous le numéro 0354 par laquelle Monsieur BAH Nathaniel défère au contrôle de constitutionnalité la Loi organique n° 98-001 du 16 janvier 1998 relative à la Haute Cour de Justice ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi organique n°91-009 du 04 mars 1991 sur la Cour constitutionnelle;

VU le Règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Madame Elisabeth K. POGNON en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que le requérant développe que le président de la République, sans avoir soumis la Loi organique n° 98-001 relative à la Haute Cour de Justice au contrôle préalable de constitutionnalité, comme le prescrit la Constitution en son article 123, l'a promulguée le 16 janvier 1998 ;

Considérant que, selon les articles 97, 3^{ème} tiret et 123 de la Constitution, les lois organiques doivent être soumises au contrôle de constitutionnalité avant leur promulgation ;

Considérant que la Loi organique n° 98-001 relative à la Haute Cour de Justice a été votée le 05 janvier 1998 par l'Assemblée nationale et transmise au président de la République le 08 janvier 1998 ; que le président de la République a promulgué ladite loi le 16 janvier 1998, sans l'avoir au préalable soumise au contrôle de constitutionnalité ; qu'en application des dispositions, constitutionnelles sus-évoquées, il y a lieu de dire et juger que la promulgation de la Loi organique n° 98-001 du 16 janvier 1998 est contraire à la Constitution ; qu'en conséquence, ladite loi doit être déclarée inconstitutionnelle ;

DÉCIDE

Article 1^{er}.- La Loi organique n° 98041 du 16 janvier 1998 relative à la Haute Cour de Justice est inconstitutionnelle ;

Article 2.- La présente décision sera notifiée à Monsieur BAH Nathaniel, au président de la République, au président de l'Assemblée nationale et publiée au *Journal Officiel*.

Ont siégé à Cotonou, le vingt-sept mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit,

Madame
Messieurs

Elisabeth K. POGNON
Alexis HOUNTONDJI
Bruno O. AHONLONSOU
Pierre E. EHOUMI
Alfred ELEGBE
Maurice GLELE AHANHANZO

Président
Vice-président
Membre
Membre
Membre
Membre

**Le Rapporteur,
Elisabeth K. POGNON**

**Le Président,
Elisabeth K. POGNON**